

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E

Portant interdiction de stationner sur le
parking en face du stade municipal
Terrain de football
Du 12 février 2024 -18h au 13 février 2024-
16h

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21
Vu l'organisation d'une rencontre USEP Cross Athlon le mardi 13 février 2024 de 13h45 à 15h 45

A R R E T E

Article 1 : Suite à une rencontre USEP Cross Athlon, le stationnement sur le parking en face du terrain de football est interdit **Du 12 février 2024-18h au 13 février 2024-16h et sera délimité par des barrières.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Au Président du Club de Football
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
le 5 février 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER

